



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### services à la personne

Question écrite n° 73175

#### Texte de la question

M. François Deluga attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la situation économique et financière extrêmement difficile des structures de services d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile. Selon les associations du service à domicile, 60 000 personnes et 10 000 salariés d'une centaine de structures françaises sont aujourd'hui en grande difficulté. 400 autres structures, en mauvaise posture, seraient également menacées. En Gironde singulièrement, plusieurs organisations ont été mises en liquidation. Le système est à bout de souffle, tant du point de vue du financement des prestations que de celui de la tarification. En effet, alors que les pouvoirs publics demandent légitimement une qualification croissante dans le secteur sanitaire et médico-social, la tarification des interventions (APA, PCH notamment) est totalement déconnectée des besoins et du contenu même des prestations et donc du prix réel de revient. Et les compensations de l'État sont nettement insuffisantes et ne permettent pas aux conseils généraux de faire face à leurs dépenses croissantes en matière d'action sociale. Par ailleurs, l'absence d'autorité de régulation et la distorsion de la concurrence entre les différents modes d'intervention concourent à fragiliser davantage le système et à renforcer les inégalités territoriales. À court et moyen termes, cette situation sera fortement préjudiciable pour l'ensemble des personnes concernées, les familles aidées, les structures et leurs salariés, ainsi que pour les politiques publiques de l'action sociale de proximité, fatalement amenées à être recentrées sur les prestations les plus simples et les moins coûteuses. Les organisations de l'aide et du soin à domicile en appellent donc à l'État pour la mise en oeuvre effective des propositions issues de la table ronde du 22 décembre 2009 organisée par la DGAS. Ils demandent ainsi la refonte du système de financement de l'aide et des soins à domicile en vue d'une traduction budgétaire dans les PLF et PLFSS 2011, ainsi que la création d'un fonds d'urgence, porté collectivement par les pouvoirs publics et les principaux financeurs, pour le retour à l'équilibre financier des structures en grande difficulté. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite favorable et rapide aux demandes des organisations d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile.

#### Texte de la réponse

L'aide à domicile, et particulièrement la situation financière des services d'aide à domicile, est un sujet auquel le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a été sensible. Ce secteur est complexe car il fait appel à des financements publics variés, ceux des conseils généraux, des caisses de retraite, à des exonérations fiscales et sociales, et à des financements privés, ceux dus usagers. Les exonérations fiscales et sociales pour le secteur représentent par exemple à elles seules 6,6 MdEUR en 2009. Une table ronde sur le financement de l'aide à domicile a été organisée à la demande des ministres concernés par la direction générale de la cohésion sociale le 22 décembre 2009. Elle a permis de dresser un premier état des lieux des difficultés et des attentes du secteur. À la suite de cette table ronde, le ministre du travail a souhaité, avec Mme la secrétaire d'État chargée des aînés et Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité, pouvoir lancer des travaux qui devront nous permettre de mieux appréhender l'origine des difficultés du secteur et de définir les améliorations susceptibles d'y remédier. À cet effet, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction

publique a signé, le 29 mars 2010, des lettres de mission à l'attention du directeur général de la cohésion sociale (DGCS) et du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La DGCS est ainsi chargée de l'animation d'un groupe de travail permettant d'établir un état des lieux territorialisé de l'offre de services d'aide à domicile. Cette « cartographie » a pour objectif de mieux appréhender les profils et les besoins des personnes aidées ainsi que de comparer les pratiques des départements en termes d'autorisation et de tarification. Nous devrions ainsi disposer d'un « observatoire » de ce secteur qui souffre d'un manque de données partagées, objectivées et disponibles pour tous. Ce groupe travaillera également sur l'efficacité des structures, avec pour objectif de recenser et de proposer des solutions opérationnelles en termes de modernisation, de mutualisation et d'adaptation des services. La CNSA est, quant à elle, chargée d'animer un groupe de travail sur le contenu qualitatif des plans d'aides qui sont mis en place pour le maintien à domicile des personnes âgées ou des personnes handicapées pour aboutir à des référentiels partagés entre les différents acteurs. Enfin, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique va saisir dans les prochains jours les trois inspections générales (IGAS, IGF et IGA) d'une mission large sur le financement et la tarification des services d'aide à domicile. Elle portera sur les facteurs déterminant les coûts des prestations, sur les règles de tarification, sur la solvabilisation des besoins et des plans d'aide par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) et sur les contrôles d'effectivité des dépenses publiques d'aide à domicile. L'ensemble de ces travaux devront être remis pour le 30 septembre 2010. D'ici là, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sera évidemment attentif aux difficultés signalées au plan local pour pouvoir y répondre au mieux.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Deluga](#)

**Circonscription :** Gironde (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73175

**Rubrique :** Services

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

**Ministère attributaire :** Travail, solidarité et fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mars 2010, page 2314

**Réponse publiée le :** 8 juin 2010, page 6419